



Syndicat **Unitaire** des **Personnels** des **Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Le SMIC revalorisé en août, les pensions et les minima sociaux réévalués en juillet.

Ce sont tous les salaires qu'il faut indexer sur l'inflation et augmenter !

Au 1^{er} août, le SMIC sera à nouveau revalorisé, cette fois de 2.01%. Cette indexation du salaire minimum sur l'inflation permet de maintenir le salaire réel des salarié.es les plus pauvres...il est vrai à un niveau très bas.

Quatrième revalorisation du SMIC en moins d'un an. Cela pourrait apparaître comme une bonne nouvelle, si elle correspondait à une augmentation de salaire réel. Mais le SMIC ne fait en réalité que suivre la hausse des prix. Ces augmentations ont aussi une conséquence plus indirecte : de plus en plus de bas salaires dans le privé comme dans fonction publique se trouvant un peu au-dessus du SMIC sont "rattrapés" par celui-ci.
Bientôt tous au SMIC ?

La revalorisation des pensions, des minima sociaux et de certaines prestations sociales de 4% au premier juillet*, celles de 3,5% de la valeur point sont bien inférieures à celle de l'inflation qui s'achemine pour être supérieure à 7% en septembre. **Ces augmentations masquent en réalité la baisse réelle du pouvoir d'achat.**

Le gouvernement reprend les théories fumeuses sur la "boucle prix-salaires", selon laquelle une augmentation des salaires serait automatiquement répercutée sur les prix par les pauvres patrons obligés de maintenir leurs marges. Pourtant, on observe que les marges de nombreuses multinationales et entreprises du CAC 40 n'ont jamais été aussi élevées, en pleine inflation, et que les hausses des prix de l'énergie ou des produits alimentaires ne sont à aucun moment dues à des augmentations de salaires des salarié.es de ces secteurs.

C'est pourquoi la FSU revendique :

- **L'indexation des salaires sur l'augmentation des prix**
- **Une refonte des grilles indiciaires et en particulier celles de la catégorie C**
- **Une revalorisation de 10% de la valeur du point d'indice**
- **Une augmentation immédiate de 50 points d'indice pour toutes et tous**
- **Un salaire minimum à 1800 euros.**

** Dans le détail, sont notamment concernées par cette mesure les pensions de retraite et d'invalidité des régimes de base, déjà revalorisées automatiquement de 1,1% en janvier. Également touchées par cette mesure, les allocations familiales et minima sociaux, à savoir le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et les bourses sur critères sociaux pour les étudiants.*